

**Convention de coopération entre
l'Université Toulouse 1 Sciences sociales
Et
Le Consorcio de Universidades Mexicanas (CUMex)**

Le CUMex, représentant les universités de :

- Universidad Autonoma de Aguascalientes
- Universidad de Baja California
- Universidad Autonoma de Ciudad Juarez
- Universidad Autonoma del Estado de Hidalgo
- Universidad Autonoma de Nuevo Leon
- Universidad Autonoma de San Luis Potosí
- Universidad Autonoma de Yucatán
- Universidad de Colima
- Universidad de Occidente Sinaloa
- Universidad de Sonora

Et l'Université de Toulouse1 (UT1), ci-après les parties, faisant référence à l'accord cadre de coopération souscrit par les gouvernements de la République Française et des Etats Unis du Mexique le 18 février 1962, dans le désir de renforcer la coopération universitaire franco-mexicaine conviennent ce qui suit pour la période 2006-2011:

Art. 1. UT1 et les institutions d'enseignement supérieur du CUMex décident d'engager une coopération dans les domaines du Droit, des Sciences économiques et de la Gestion. Cette coopération pourra avoir pour objet :

- La formation d'étudiants
- L'échange d'enseignants
- La poursuite de recherches communes

Art. 2. La mise en œuvre de cette coopération fera l'objet d'avenants spécifiques lorsque le besoin se fera sentir.

Art. 3. La durée de cette convention est de 5 ans. Par avenant résultant d'un accord entre les parties elle pourra être prorogée, modifiée ou amplifiée ou résiliée. Elle pourra aussi être résiliée unilatéralement, avec un préavis de 12 mois.

Art. 4 - Mise en œuvre du programme

I. - Mobilité étudiante

Les deux parties décident d'intensifier les échanges d'étudiants, tout particulièrement dans le cadre d'un programme pédagogique structuré (programme PETAL). Le présent accord de coopération permettra :

- a) L'inscription et la formation en « Licence d'économie » (six semestres d'études supérieures : niveau 5 de la Classification Internationale d'Education de l'UNESCO) à l'Université de Toulouse 1 (Toulouse, France) d'étudiants provenant des universités membres du CUMex ;
- b) Un certain nombre de mesures d'accompagnement, précisées en annexe, permettront à ces étudiants d'une part de mieux profiter de leurs études, d'autre part d'améliorer leur connaissance de la langue et de la culture française.
- c) En cas de succès aux examens, en fin du semestre 6, ils obtiendront la licence française.
- d) Ils pourront alors continuer, au Mexique, les études de la « licenciatura en Economía » en septième et huitième semestre pour les étudiants qui intègrent le programme à l'issue d'une première année dans leur université mexicaine. Ils devront alors effectuer leur graduation à leur retour.
- e) Dans les cas où les programmes de « Licenciatura » seraient d'une durée supérieure à huit semestres, ils devraient compléter leur cursus au Mexique, dans leur université d'origine, pour obtenir le grade.

Ces actions serviront de base à un travail conjoint de réflexion sur la formation de professionnels.

II. - Nouvelles aires de coopération

De nouvelles aires de coopération pourront être sélectionnées par commun accord entre les parties.

III. - Méthode de travail

Les parties décident de créer un comité mixte de coordination pour l'ensemble des coopérations prévues dans le cadre de ce présent accord. Il se composera de représentants nommés par le CUMEX, de représentants d'UTI impliqués dans le ou les programmes mis en œuvre ainsi que de la Maison universitaire franco-mexicaine, lien pour le suivi et l'appui au déroulement du programme.

Le comité mixte de coordination se réunira une fois l'an, alternativement en France et au Mexique.

Les étudiants, présélectionnés par les universités du CUMex, après deux ou quatre semestres d'études, seront sélectionnés par UTI pour une inscription au semestre 3 de la licence en « économie et gestion » ou de la licence en « économie et traitement de l'information ». les modalités pratiques de cette sélection s'organiseront sur la base d'un consensus entre les parties.

Le financement des actions menées est prévu en annexe.

Le présent accord, ayant été lu et compris dans son contenu et valeur légale par les parties, celles-ci le signent d'un commun accord dans les versions française et espagnole chacune ayant valeur égale.

Au moment de la signature,

Pour UTI



Prof. Henry Roussillon
Président

Pour le consortium d'Universités
Mexicaines



M.C. Miguel Angel Aguayo Lopez
Président du Conseil des Recteurs

Pour la Maison Universitaire
Franco-Mexicaine



Prof. Julian Montemayor
Directeur

Pour le consortium d'Universités
Mexicaines



Dr. Carlos Salazar Silva
Coordinateur Général

Annexe à la convention entre UTI

et Le Consorcio de Universidades Mexicanas (CUMex)

1) Précisions concernant le Programme PETAL (Programme en Economie Toulouse - Amérique Latine)

I) Ouverture du programme.